

12/10/2015

## Le processus d'Interlaken et la Cour

(rapport 2015)

### Table des matières

1. Statistiques actuelles .....	3
2. Activité judiciaire de la Cour .....	3
3. Suivi de la Conférence de Bruxelles .....	4
4. Budget de la Cour et compte spécial .....	5
5. Détachements .....	5
6. Politique d'e-justice .....	5
7. Programme de traduction de la jurisprudence .....	6
8. Dialogue avec les États .....	7
9. Règlement de la Cour .....	8
Annexe 1 .....	9
Annexe 2 .....	12

## **Introduction**

Le présent document est le quatrième rapport présenté par la Cour au Comité des Ministres sur les mesures qu'elle applique ou qu'elle étudie afin d'améliorer encore son fonctionnement et sur l'évolution de son volume d'affaires. Il reflète la détermination constante de la Cour à réaliser les objectifs du processus de réforme, qui consistent avant tout à assurer une haute qualité dans tous les aspects de son activité judiciaire et à améliorer l'efficacité du traitement des requêtes dont elle est saisie.

Depuis le dernier rapport (janvier 2015), la conférence de Bruxelles est venue apporter une pierre supplémentaire au processus de réforme. Le présent document expose la manière dont la Cour a donné suite jusqu'à présent à la déclaration de Bruxelles.

Les statistiques et les autres informations présentées dans ce document datent du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## 1. Statistiques actuelles

À l'annexe I figurent des statistiques détaillées sur le volume d'affaires et la production de la Cour. Les chiffres essentiels sont expliqués ci-dessous.

Le nombre de nouvelles requêtes reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> octobre 2015 est de 30 550. Cela représente une diminution de 35% par rapport à la même période en 2014, au cours de laquelle 47 270 requêtes avaient été reçues. C'est une baisse sans précédent. Elle s'explique en partie par l'application de l'article 47 révisé du règlement, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et qui impose aux requérants des conditions plus strictes pour l'examen de leur requête par la Cour. Au-delà de cela, le nombre de requêtes a tout simplement diminué cette année.

En ce qui concerne les affaires traitées, le chiffre global est de 34 000 pour la même période. Par rapport aux 60 000 affaires de l'année dernière, cela représente une diminution de 45%, attribuable au recul important du nombre d'affaires traitées par une formation de juge unique. Cette situation reflète le fait que dans cette catégorie d'affaires, l'arriéré a été éliminé, de sorte que la Cour ne traite pratiquement plus que les nouvelles affaires, et ce dans un délai relativement court.

10 600 requêtes ont été communiquées aux gouvernements (soit une augmentation de 97 % par rapport à la même période en 2014).

Le nombre de requêtes pendantes au 1<sup>er</sup> octobre 2015 s'élevait à 66 150, soit une baisse de 5% depuis le début de l'année.

Près de la moitié de toutes les requêtes pendantes – 32 400 environ (49 %) – relèvent de la catégorie des affaires répétitives. Les affaires attribuées à une formation de juge unique (4 150) représentent maintenant 6% de toutes les affaires pendantes.

Selon les critères énoncés dans la déclaration de Brighton<sup>1</sup>, 34 200 requêtes environ relevaient de l'arriéré Brighton (*Brighton backlog*) au 1<sup>er</sup> octobre 2015, soit une baisse de 15% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 2. Activité judiciaire de la Cour

Comme indiqué ci-dessus, et conformément à la prévision faite en 2012, la Cour est parvenue à ramener la situation sous contrôle en ce qui concerne le filtrage des affaires irrecevables par un juge unique. À ce niveau, les requêtes sont traitées selon la formule « one in one out » (une requête traitée pour une requête reçue), de sorte que la situation est à présent stable. Les affaires de ce type sont traitées en quelques mois, soit largement dans le délai prévu par la déclaration de Brighton.

Les affaires traitées par un juge unique sont celles dont l'importance juridique est moindre, mais le stade du filtrage est important pour le traitement des affaires dans son ensemble, car il permet au greffe d'attribuer d'emblée à toutes les nouvelles affaires la catégorie de priorité appropriée. La Cour concentre d'abord ses efforts, naturellement, sur les affaires qui relèvent des catégories de priorité les plus élevées, dont le nombre n'a cessé d'augmenter en 2015, pour représenter 10 000 affaires actuellement. Afin d'améliorer sa capacité à mettre ces requêtes en état, le greffe continue de développer ses méthodes de travail. Par exemple, le nombre de juristes travaillant sur des affaires russes est tel qu'il est possible de centraliser certains stades de la procédure aux fins d'une plus grande efficacité. Cela permet aussi à ces juristes de se spécialiser dans certains types d'affaires. Une proportion importante des affaires hautement prioritaires sont aussi répétitives par nature, de sorte qu'elles sont traitées dans le cadre de la procédure plus légère et plus rapide dite « WECL »

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 20 (h) de la déclaration : la décision de communiquer ou non une affaire devrait être prise dans un délai d'un an et les affaires communiquées devraient être tranchées dans un délai de deux ans à compter de la date de leur communication.

(jurisprudence bien établie). Il devrait être possible d'attribuer un nombre croissant d'affaires de fond aux comités de trois juges à l'avenir, au fur et à mesure que la jurisprudence se développera et s'établira. Au sein de la Cour, on analyse en ce moment les méthodes de travail appliquées actuellement pour trouver les changements qui pourraient réduire le délai nécessaire pour trancher les affaires, délai qui, il est vrai, demeure trop long.

Il en va de même de la catégorie de priorité suivante, celle des affaires de chambre normales. Pour ces affaires, la tendance est à la hausse, le nombre de requêtes étant actuellement de 19 400. L'amélioration des méthodes de travail évoquée aux paragraphes précédents s'applique à ces affaires également.

Les affaires constituant le volume le plus important sont les affaires répétitives, dont 32 400 sont actuellement inscrites au rôle de la Cour. Pour le pays le plus concerné par ces affaires (l'Ukraine), qui représente un tiers d'entre elles, il n'y a guère eu d'amélioration cette année pour l'instant. En revanche, la situation en ce qui concerne les requêtes dirigées contre un autre pays gros pourvoyeur d'affaires répétitives, l'Italie, a connu une nette amélioration, grâce à la communication groupée d'un grand nombre d'affaires, suivie du prononcé automatique de l'arrêt six mois plus tard (2 000 affaires répétitives de moins que l'année dernière). À ce stade, on peut dire que la Cour a les moyens et les outils, en particulier informatiques, de traiter les affaires répétitives. La projection faite dans le précédent rapport, selon laquelle cette partie des affaires serait sous contrôle d'ici deux à trois ans, reste d'actualité.

### **3. Suivi de la Conférence de Bruxelles**

Comme pour les autres conférences de haut niveau sur la réforme, la Cour a été associée à la préparation de la Conférence de Bruxelles, ce qui lui a permis d'avancer un certain nombre de propositions dans un document qu'elle a adressé aux gouvernements et rendu public début 2015<sup>2</sup>. Dans la déclaration de Bruxelles, les participants à la conférence affichent un soutien ferme à l'égard du système de la Convention dans ses différentes composantes. Ils réaffirment ainsi à point nommé la nécessité de sauvegarder les droits fondamentaux de tous en Europe à un moment où le continent doit faire face à une série de crises, de conflits et de difficultés.

Au sein de la Cour, le suivi de la déclaration de Bruxelles est en cours. Certains points qui sont du ressort de la Cour avaient déjà été envisagés avant la conférence. Ainsi, la Cour souhaitait déjà développer la pratique actuellement suivie par les juges uniques, de sorte que les requérants reçoivent une décision de justice individuelle contenant un exposé succinct des motifs pour lesquelles leur requête a été rejetée. Étant donné le grand nombre de requêtes attribuées à la formation de juge unique, les implications pratiques de ce changement devaient être soigneusement examinées. Les procédures et les outils nécessaires ont été élaborés et approuvés par l'Assemblée plénière, de sorte que la mesure pourra être appliquée dès le début de l'année 2016.

Une deuxième idée, devenue réalité depuis la conférence, est la création du Réseau des cours supérieures (voir ci-dessous).

Par ailleurs, la Cour a continué d'informer le Comité des Ministres des affaires pendantes, en particulier des affaires répétitives. Le greffier a récemment communiqué des informations de ce type au président du Comité des Ministres<sup>3</sup>. Le présent rapport s'inscrit aussi dans cette démarche d'information et de communication.

---

<sup>2</sup> Contribution de la Cour à la Conférence de Bruxelles, disponible sur le site web de la Cour : [http://www.echr.coe.int/Documents/2015\\_Brussels\\_Conference\\_Contribution\\_Court\\_FRA.pdf](http://www.echr.coe.int/Documents/2015_Brussels_Conference_Contribution_Court_FRA.pdf)

<sup>3</sup> Voir la lettre de M. Fribergh en date du 10 juin 2015, doc. #5061744.

Le comité sur la réforme examine actuellement l'invitation à envisager de motiver, de manière brève, ses décisions indiquant des mesures provisoires et les rejets par le collège de la Grande Chambre des demandes de renvoi introduites en vertu de l'article 43 de la Convention qui a été faite à la Cour dans la déclaration de Bruxelles. La Cour apportera ultérieurement une réponse à cette invitation, dont la mise en œuvre aurait des répercussions à la fois juridiques et pratiques.

Les autres éléments figurant dans la déclaration de Bruxelles (par exemple en ce qui concerne le traitement des affaires répétitives, les détachements, le compte spécial, l'informatique, etc.) sont traités ailleurs dans le présent document.

#### **4. Budget de la Cour et compte spécial**

Depuis sa création en 2012, le compte spécial de la Cour a reçu des contributions de 22 États membres, s'élevant à 2 806 600 euros au total à la fin de l'année 2015. Les détails des contributions figurent à l'annexe 2. À la fin de l'année, 2 181 600 euros (78% du montant total) auront été dépensés. Les fonds ont servi à engager de nouveaux agents pour des contrats de deux ans. Dix juristes ont été recrutés jusqu'à présent – trois de Russie, deux d'Ukraine et un pour chacun des pays suivants : Turquie, Italie, Lettonie, Roumanie et Hongrie. Une autre recrue, de Géorgie, prendra ses fonctions en janvier 2016. La plupart de ces juristes ont déjà travaillé à la Cour, de sorte qu'ils peuvent être opérationnels immédiatement. Le coût annuel de chacun de ces recrutements (salaires, pensions, frais administratifs), qui se font au grade A, est de 85 000 à 90 000 euros. Il y aura d'autres recrutements si davantage de contributions sont reçues.

Le personnel recruté sur cette base viendra renforcer la capacité du greffe de traiter les affaires hautement prioritaires ainsi que les requêtes bien fondées.

#### **5. Détachements**

À la fin du mois de septembre 2015, 29 juristes détachés travaillaient au greffe, en provenance de 16 États : Turquie (5), Allemagne (4), France (3), Italie (2), Moldova (2), Roumanie (2), Russie (2), Arménie (1), Autriche (1), Estonie (1), Finlande (1), Lituanie (1), Luxembourg (1), Monténégro (1), Pologne (1) et Suisse (1). Le nombre total de juristes détachés est inférieur à ceux des années précédentes, ce qui s'explique par le fait que les agents détachés qui formaient le groupe le plus important en nombre sont partis après avoir réalisé l'objectif pour lequel ils avaient été détachés à la Cour, à savoir le traitement de l'arriéré d'affaires de juge unique concernant la Fédération de Russie.

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 12 autres juristes passent un an au greffe dans le cadre de leur formation judiciaire. Les Pays-Bas et la Suède continuent d'envoyer chaque année des juges stagiaires comme ils le font depuis longtemps (deux pour les Pays-Bas et un pour la Suède). Les 9 autres stagiaires, qui viennent d'Allemagne, de Bulgarie, de Croatie, d'Estonie, de Lettonie, des Pays-Bas, de Pologne, de République tchèque et de Slovaquie, ont été envoyés au greffe par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ).

#### **6. Politique d'e-justice**

La Cour continue de développer son système informatique afin de renforcer l'efficacité du traitement des requêtes et d'améliorer les outils existants.

Les utilisateurs de la base de données HUDOC auront pu constater qu'une nouvelle version a été déployée au mois de juillet. Le moteur de recherche est désormais plus puissant et la recherche a été améliorée, avec la possibilité d'utiliser de nouveaux critères tels que le règlement de la Cour,

l'applicabilité et les textes internationaux cités dans la jurisprudence. La recherche peut maintenant être restreinte à certaines parties d'un arrêt (exposé des faits, raisonnement, dispositif, opinions séparées, etc.). Il est aussi plus facile d'accéder aux informations relatives à une affaire, telles que le résumé juridique, les communiqués de presse et, le cas échéant, la webdiffusion (*webcast*) de l'audience. L'interface HUDOC a été remaniée pour en améliorer l'accessibilité sur tablette et smartphone. Elle existe actuellement en anglais, en français, en russe et en turc, et d'autres langues seront ajoutées prochainement.

Afin de faciliter la communication de documents à la Cour, de nouveaux sites sécurisés à l'usage des gouvernements ont été mis en place. Ils sont plus sûrs, plus fiables et plus conviviaux. D'ici au milieu de l'année 2016, tous les agents du gouvernement auront accès à la nouvelle plateforme. La possibilité pour les requérants de communiquer des documents par voie électronique après la communication de la requête au Gouvernement est en cours de réalisation grâce au développement du service de communication électronique eComms (Electronic Communications Service). Lancé au mois de septembre à échelle restreinte à titre de test, eComms sera développé progressivement si le test est concluant. Il permet aux requérants de téléverser (*upload*) en toute sécurité leurs documents à l'intention de la Cour et de télécharger (*download*) de même les documents que leur adresse le greffe. Cette technologie présentera en particulier l'avantage de simplifier le traitement au greffe des documents relevant des différentes affaires.

La déclaration de Bruxelles appelle à une plus grande transparence de l'état des procédures devant la Cour (Point A.2.c)). À cet égard, le service informatique de la Cour a mis au point un moteur de recherche qui permettra bientôt aux parties de vérifier à quel stade de la procédure se trouve la requête. Cet outil fonctionnera pour les affaires qui ont déjà été attribuées à une formation judiciaire, pour lesquelles la procédure n'est pas anonyme, et qui sont toujours pendantes devant la Cour ou qui ont été traitées au cours des deux dernières années. Il sera opérationnel avant la fin de l'année 2015.

En interne, un nouveau module a été développé pour traiter efficacement les affaires WECL. Il accélérera encore le traitement par le greffe de ces affaires répétitives jusqu'à la décision de la Cour. Dans son activité judiciaire, la Cour a aussi bénéficié de l'élaboration de sites internes de « know-how », qui rassemblent les connaissances et les ressources dont elle dispose sur certains domaines juridiques.

En ce qui concerne l'avenir, la Cour a établi un document de stratégie informatique énonçant les priorités et les résultats attendus pour la période 2016-2020.

## **7. Programme de traduction de la jurisprudence**

Le programme de traduction de la jurisprudence de la Cour fonctionne depuis plus de trois ans. Sur cette période, le nombre de documents disponibles en langues non officielles s'est considérablement développé. L'appui du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (*Human Rights Trust Fund*) a été particulièrement important, permettant à la Cour d'engager pas moins de 70 traducteurs indépendants à la fois pour traduire la jurisprudence des organes de la Convention en douze langues (indiquées dans le précédent rapport). Le financement apporté à ce jour s'élève à 1,6 million d'euros, et le Fonds fiduciaire reconduira son appui au projet en 2016. Plus de 3 000 traductions ont été commandées, et 12 000 autres ont été fournies à la Cour par son réseau de partenaires extérieurs (agents du gouvernement, barreaux, centres de formation judiciaire, société civile, etc.). Actuellement, les traductions représentent 13 % du contenu de la base de données HUDOC, ce qui peut être considéré comme un résultat très positif en comparaison des fonds investis dans cette initiative. En plus de la jurisprudence, le nombre de traductions de documents connexes (guide sur la recevabilité, guides sur la jurisprudence, fiches thématiques, manuels publiés en coopération avec l'agence de l'UE pour les droits fondamentaux – tous

disponibles sur le site web de la Cour) est aussi en augmentation. En coopération avec HELP, la Cour prépare aussi une série pilote de conversations vidéo (COURTalks/disCOURs) sur des questions relevant de la Convention, la première vidéo portant sur les conditions de recevabilité que doit respecter une requête pour être examinée au fond par la Cour. Ces vidéos seront publiées sur différents supports internet, avec des sous-titres dans plus de dix langues.

L'accessibilité de la jurisprudence a été encore améliorée avec le lancement des interfaces turque et russe de HUDOC. La possibilité de permettre aux utilisateurs de lancer des recherches dans d'autres langues est actuellement à l'étude. La Cour a ouvert un compte Twitter axé sur les traductions, afin de développer l'effet multiplicateur des nouvelles traductions, dont la publication peut être portée à l'attention de ceux qui suivent ce compte.

Le greffe n'est pas en mesure de vérifier systématiquement toutes les traductions, mais des contrôles ponctuels sont réalisés par les juristes qui ont le profil linguistique adéquat. La qualité des traductions est jugée élevée, 90 % des participants à un sondage à l'intention des parties prenantes réalisé par le greffe se disant satisfaits à cet égard.

Comme indiqué dans le précédent rapport, afin de conserver l'élan de cette entreprise fructueuse une fois que le financement du Fonds fiduciaire parviendra à son terme, le greffier a écrit aux gouvernements pour leur demander d'assurer la traduction de certains arrêts et décisions de la jurisprudence. La question sera évoquée à nouveau à la prochaine réunion avec les agents du gouvernement qui doit avoir lieu cette année encore. La traduction de la jurisprudence et/ou d'autres publications de la Cour fera partie des plans d'action du Conseil de l'Europe pour l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine et l'Ukraine pour les années 2016-2018. À cette fin, un appel d'offres a récemment été publié sur le site web de la Cour<sup>4</sup>.

## 8. Dialogue avec les États

En 2015, le degré d'interaction de la Cour avec les juridictions internes, question à laquelle elle attache depuis longtemps une grande importance, s'est intensifié avec la création d'un Réseau des cours supérieures. Lancé officiellement à la Cour le 5 octobre, ce réseau se trouve dans sa phase initiale, de test. À ce stade, les partenaires sont le Conseil d'État et la Cour de Cassation français. Il est prévu d'étendre progressivement le réseau en 2016 de manière à ce que les cours supérieures désireuses d'y participer puissent le faire prochainement.

Ce réseau facilitera l'échange d'informations sur la jurisprudence relative à la Convention ainsi que l'application de la Convention par les juridictions internes. La Cour pourra y contribuer en partageant avec les membres du réseau ses flashes de jurisprudence du jurisconsulte, qui étaient jusqu'à présent des documents purement internes au greffe. Elle pourra aussi mettre à la disposition des membres du réseau des rapports de droit comparé et international établis par la division de la recherche. De leur côté, les autres membres du réseau pourront partager des études comparatives sur des points de droit précis examinés par la Cour, et tenir la Cour informée de la pratique judiciaire contemporaine dans les États concernés. Des membres des cours supérieures pourront être détachés au greffe de la Cour. Tous les membres du réseau respecteront le principe de l'indépendance judiciaire et les règles de confidentialité applicables.

Il est prévu que toutes les cours supérieures membres du réseau et la Cour désignent des personnes de contact. À la Cour, des juristes du service du jurisconsulte participeront au programme, de même que certains juristes chargés du traitement des affaires.

---

<sup>4</sup> Appel d'offres 2015/AO/60, publié le 9 septembre 2015, avec une date limite de soumissions fixée au 9 octobre 2015. Six langues sont concernées.

Globalement, le but de ce réseau est d'améliorer la connaissance qu'auront ses membres du droit des droits de l'homme et de la pratique en la matière au niveau européen et au niveau national. L'idée est d'amplifier les effets du dialogue qui a déjà lieu entre la Cour et les juridictions nationales et de contribuer de manière très concrète au renforcement de la subsidiarité. À plus long terme, le réseau pourra aussi contribuer au développement des échanges et des contacts sur un plan horizontal, c'est-à-dire directement entre les différentes cours supérieures. À notre époque de convergence continue des systèmes juridiques internes, il apporterait ainsi à la pratique judiciaire une valeur ajoutée importante.

## 9. Règlement de la Cour

Depuis le précédent rapport, l'Assemblée plénière a adopté les modifications nécessaires à la mise en œuvre du Protocole n° 15. Ce processus comprend une procédure de consultation des États et d'un certain nombre d'organisations de la société civile. En juin, le greffier a communiqué aux gouvernements le texte du règlement modifié. Il sera publié sur le site internet de la Cour le moment venu.

La rédaction de nouveaux articles du règlement aux fins de la mise en œuvre du Protocole n° 16 est en cours. Le Comité permanent du règlement de la Cour a préparé une série de propositions qui ont été envoyées pour consultation en juillet, avec une date limite de réponse fixée au 30 novembre. Le Comité du règlement examinera attentivement toutes les réponses reçues avant d'établir le projet définitif qui sera présenté à l'Assemblée plénière ultérieurement.

En plus de procéder à ces deux consultations, le Comité du règlement étudie actuellement le rapport établi par le Comité directeur pour les droits de l'homme sur la procédure de modification du règlement de la Cour. Le Comité des Ministres a transmis ce rapport à la Cour en mars dernier, pour information et commentaires éventuels<sup>5</sup>. La Cour répondra en temps utile, mais elle voudrait souligner d'emblée que, comme le montre la pratique récente, elle a déjà pour habitude de recueillir les vues des gouvernements et des autres parties prenantes quant aux modifications du règlement, à moins que ces modifications ne concernent des questions purement internes.

---

<sup>5</sup> 1221<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, 4 mars 2015, point 4.2 de l'ordre du jour.

## Annexe 1

<b>CASE MANAGEMENT SURVEY - COURT</b>				
<b>1/1-30/9/2015</b>				
(compared to the same period 2014)				
<b>1. Allocated applications</b> [round figures (50)]	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>+/-</b>	
Applications allocated to a judicial formation	<b>30550</b>	47250	-35%	
- earmarked for Chamber or Grand Chamber procedure	<b>4100</b>	3300	24%	
- earmarked for Committee procedure	<b>5950</b>	6250	-5%	
- earmarked for Single-Judge procedure	<b>20500</b>	37700	-46%	
Annual number of applications allocated (estimation for the current year)	<b>42000</b>	56250	-25%	
<b>2. Processing applications</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>+/-</b>	
Total applications decided	<b>34082</b>	62092	-45%	
- by judgment delivered:	<b>1930</b>	2022	-5%	
<i>by a Chamber or Grand Chamber</i>	<b>619</b>	728	-15%	
<i>by a Committee</i>	<b>1311</b>	1294	1%	
- declared inadmissible or struck out:	<b>32152</b>	60070	-46%	
<i>by a Chamber or Grand Chamber</i>	<b>332</b>	683	-51%	
<i>by a Committee Case Weight 4</i>	<b>3751</b>	2992	25%	
<i>by a Committee Case Weight 2 or 3</i>	<b>104</b>	145	-28%	
<i>by Single Judge</i>	<b>27965</b>	56250	-50%	
Applications communicated	<b>10619</b>	5397	97%	
Interim measures (Rule 39):	<b>1102</b>	1588	-31%	
- granted	<b>131</b>	143	-8%	
- refused	<b>478</b>	655	-27%	
- refused - falling outside the scope	<b>493</b>	790	-38%	
<b>3. Pending applications</b> [round figures (50)]	<b>30/09/2015</b>	<b>1/1/2015</b>	<b>+/-</b>	
Applications pending before a judicial formation	<b>66150</b>	69900	-5%	
- Chamber or Grand Chamber	<b>27500</b>	29650	-7%	
- Committee	<b>34600</b>	32050	8%	
- Single-Judge formation	<b>4050</b>	8200	-51%	
- total by the end of the year (estimation)	<b>65000</b>	69900	-7%	
Ten high case count countries	<b>82,9%</b>			
- applications pending before a judicial formation				
Ukraine	21,5%	14250	13650	4,4%
Russia	14,0%	9250	10000	-7,5%
Turkey	13,8%	9150	9500	-3,7%
Italy	12,2%	8050	10100	-20,3%
Hungary	5,4%	3550	1850	91,9%
Romania	5,1%	3400	3400	0,0%
Georgia	3,3%	2200	2300	-4,3%
Poland	2,8%	1850	1800	2,8%
Slovenia	2,5%	1650	1700	-2,9%
Azerbaijan	2,3%	1500	1400	7,1%
<b>4. New applications</b> [round figures (50)]	<b>30/09/2015</b>	<b>1/1/2015</b>	<b>+/-</b>	
Number of applications at a pre-judicial stage	<b>10200</b>	19050	-46%	

### Cases by Country (30.09.2015)

State	1. Pending before a decision body	2. Apps Allocated	3. Apps pending before a decision body 30.09.2015					4. Difference with 01.01.2015
	Total as of 01.01.2015	1.01 to 30.09.2015	Total as of 30.09.2015	Apps Cat. I, II, III	Apps Cat. IV	Apps Cat. V	Apps Cat. VI, VII	
ALB	362	105	396	9	126	252	9	34
AND	4	5	5		4		1	1
ARM	1037	81	970	65	839	4	62	-67
AUT	127	200	136	5	56	39	36	9
AZE	1401	206	1506	231	1185	87	3	105
BEL	358	162	340	91	218	17	14	-18
BGR	964	545	753	110	515	74	54	-211
BIH	728	670	798	5	57	644	92	70
CRO	546	638	525	103	288	80	54	-21
CYP	69	22	55	15	32	1	7	-14
CZE	216	265	201	9	144	17	31	-15
DNK	26	32	33	16	12	1	4	7
ESP	206	447	99	13	46	4	36	-107
EST	67	144	71	9	35		27	4
FIN	100	141	41	3	10		28	-59
FRA	481	826	508	87	192	13	216	27
GEO	2275	58	2185	133	1985	51	16	-90
GER	332	639	268	18	107	15	128	-64
GRC	1187	384	919	195	323	388	13	-268
HUN	1823	2883	3553	2402	275	771	105	1730
IRL	3	14	5				5	2
ISL	21	8	19		16		3	-2
ITA	10079	1482	8058	97	1667	6018	276	-2021
LIE	10	12	8		3	1	4	-2
LIT	272	275	321	117	154	7	43	49
LUX	10	15	11	1	5		5	1
LVA	325	183	158	19	94	25	20	-167
MCO	2	6	2		2			0
MDA	1153	828	1372	217	791	121	243	219
MKD	237	285	278	25	193	37	23	41
MLT	63	20	60	15	37	4	4	-3
MON	499	78	151	5	50	82	14	-348
NLD	328	355	268	123	88	3	54	-60
NOR	67	48	49	8	33		8	-18
POL	1788	1695	1831	140	546	710	435	43
PRT	276	170	318	11	92	191	24	42
ROM	3337	3353	3385	1264	660	1149	312	48
RUS	9934	4633	9217	2637	3152	2612	816	-717
SER	2517	986	1434	30	157	1128	119	-1083
SMR	9	4	8	1	5		2	-1
SUI	143	258	127	31	76	2	18	-16
SVK	194	272	184	10	100	40	34	-10
SVN	1698	156	1646	14	186	1414	32	-52
SWE	42	165	36	7	16	1	12	-6
TUR	9457	1776	9127	671	2375	5582	499	-330
UK	1233	489	320	37	82	116	85	-913
UKR	13625	4551	14238	985	2385	10741	127	613
<b>Total</b>	<b>69631</b>	<b>30570</b>	<b>65993</b>	<b>9984</b>	<b>19414</b>	<b>32442</b>	<b>4153</b>	<b>-3638</b>
<b>01/01/2015</b>			<b>69631</b>	<b>7386</b>	<b>18536</b>	<b>35384</b>	<b>8325</b>	
<b>increase/decrease</b>			<b>-5%</b>	<b>35%</b>	<b>5%</b>	<b>-8%</b>	<b>-50%</b>	

#### EXPLANATORY NOTE

Applications with Case Warning cat. I, II, III are applications falling under the Court's policy of prioritisation:

Cat. I: urgent applications

Cat. II: pilot and leading applications

Cat. III: applications which raise as main complaints issues under Art. 2, 3 or 4 or Art. 5 § 1 of the Convention

Cat. IV: normal, difficult or very difficult Chamber applications

Cat. V: repetitive Committee or Chamber applications

Cat. VI and VII: Single Judge or Committee applications

This report does not account for applications awaiting referral request after a delivery of judgment

### Brighton backlog by Country (30.09.2015)

State	1. Apps in Brighton backlog pending	2. Apps in Brighton backlog pending before a decision body 30.09.2015					3. Difference with 01.01.2015
	Total as of 01.01.2015	Total as of 30.09.2015	Apps Cat. I, II, III	Apps Cat. IV	Apps Cat. V	Apps Cat. VI, VII	
ALB	208	150		88	57	5	-58
AND	1	1		1			0
ARM	856	831	39	776	4	12	-25
AUT	56	53		23	25	5	-3
AZE	976	1177	115	1008	54		201
BEL	250	240	43	180	15	2	-10
BGR	668	496	51	402	35	8	-172
BIH	270	64		21	42	1	-206
CRO	189	154	19	123	8	4	-35
CYP	53	29	4	22	1	2	-24
CZE	104	74	1	70	2	1	-30
DNK	3	19	10	8		1	16
ESP	42	24	4	17	3		-18
EST	32	19		18		1	-13
FIN	17	6		2		4	-11
FRA	170	80	18	54	2	6	-90
GEO	2196	2120	94	1975	48	3	-76
GER	136	92	2	65	8	17	-44
GRC	659	600	83	252	265		-59
HUN	981	676	59	129	475	13	-305
IRL	0	0					0
ISL	4	8		8			4
ITA	7222	5684	43	1097	4469	75	-1538
LIE	1	2		1	1		1
LIT	134	178	52	119	6	1	44
LUX	0	0					0
LVA	214	92	5	72	13	2	-122
MCO	0	0					0
MDA	705	758	130	511	104	13	53
MKD	90	110	14	96			20
MLT	24	13	3	9	1		-11
MON	448	87	3	30	49	5	-361
NLD	169	164	103	55	1	5	-5
NOR	13	21	3	17		1	8
POL	930	481	33	356	75	17	-449
PRT	82	118	3	44	70	1	36
ROM	1133	929	73	387	449	20	-204
RUS	6098	5676	1682	2481	1363	150	-422
SER	1326	348	3	116	224	5	-978
SMR	3	5		3		2	2
SUI	68	59	11	47	1		-9
SVK	91	88	1	74	11	2	-3
SVN	128	137	7	124	3	3	9
SWE	18	11	1	9		1	-7
TUR	8343	7693	530	2043	4960	160	-650
UK	57	52	11	37	2	2	-5
UKR	5238	4602	457	1061	3065	19	-636
<b>Total</b>	<b>40406</b>	<b>34221</b>	<b>3710</b>	<b>14031</b>	<b>15911</b>	<b>569</b>	<b>-6185</b>
<b>01/01/2015</b>		<b>40406</b>	<b>3539</b>	<b>14248</b>	<b>18692</b>	<b>3927</b>	
<b>increase/decrease</b>		<b>-15%</b>	<b>5%</b>	<b>-2%</b>	<b>-15%</b>	<b>-86%</b>	

**EXPLANATORY NOTE**

Applications with Case Warning cat. I, II, III are applications falling under the Court's policy of prioritisation:

Cat. I: urgent applications

Cat. II: pilot and leading applications

Cat. III: applications which raise as main complaints issues under Art. 2, 3 or 4 or Art. 5 § 1 of the Convention

**Other applications:**

Cat. IV: normal, difficult or very difficult Chamber applications

Cat. V: repetitive Committee or Chamber applications

Cat. VI and VII: Single Judge or Committee applications

## Annexe 2

### Contributions des États au compte spécial

Compte spécial	Année				
	ÉTAT	2012	2013	2014	2015
Norvège		163 559	218 687	279 249	319 234
Allemagne		30 000	411 139		100 000
Turquie		50 000	100 000	80 434	60 000
Suède			234 805		
Finlande		17 254	122 083	20 878	
Suisse		30 607	40 459		41 345
Pays-Bas		50 000	50 000		
Autriche		26 385	24 000	24 000	
France			50 000		
Liechtenstein		24 736	20 163	1 975	
Azerbaïdjan		4 776	6 657	30 000	
Pologne		39 671			
Monaco		1 065	14 968	15 000	2 244
Luxembourg		3 365	4 417	15 057	2 478
Irlande				21 947	
République slovaque			8 953	8 870	
Croatie			4 915	8 185	
Serbie			6 475	6 114	
Hongrie			4 036		
Chypre		3 000			
Arménie		1 836			
Andorre			1 584		
<b>Total</b>		<b>446 253</b>	<b>1 323 339</b>	<b>511 710</b>	<b>525 301</b>